

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE



Service civique en police et gendarmerie nationales

Fiche de mission

Intitulé de la mission

Appui et soutien aux actions de prévention des cambriolages

Description de la mission

Le volontaire du service civique assiste les gendarmes ou les policiers en charge des actions de communication et de prévention des cambriolages : séances de sensibilisation lors de réunions publiques, participation aux campagnes nationales et locales, distribution de plaquettes d'information, promotion de l'opération tranquillité vacances, etc.

Il peut être amené à élaborer des supports d'information et autres plaquettes sur le sujet.

Le volontaire peut être également amené à assister le référent sûreté et le correspondant sûreté lors de ses actions de prévention et de conseils conduites auprès des entreprises, des commerces et des administrations.

Complémentarité de la mission avec les activités des personnels permanents

Le volontaire du service civique vient compléter le dispositif existant et apporte un regard neuf sur ces opérations. Il peut formuler des propositions susceptibles d'enrichir le contenu des interventions et de compléter les messages de prévention délivrés par les forces de l'ordre.

Durée du contrat : 8 mois

Profil du poste :

Mission exigeant de réelles capacités d'écoute, un sens développé du contact et du service public, qui soumet son titulaire à des obligations particulières de confidentialité, de loyauté et de rigueur.

Tutorat :

Un militaire ou un fonctionnaire de police est désigné comme tuteur. Il met en pratique les conseils et les prescriptions du guide méthodologique spécialement conçu à son intention par l'Agence du service civique. Son rôle est d'accompagner le volontaire tout au long de son contrat en organisant



son accueil, son intégration au service, sa formation, le suivi et l'évaluation de son activité et en préparant avec lui son projet d'avenir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Formation

Elle est assurée, dans chaque cas, par les autorités d'emploi.

Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- un volet théorique pour le sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté (valeurs de la République, organisation administrative et judiciaire des institutions, grandes questions de société, etc.) ;
- un volet pratique d'une formation Prévention aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

L'organisation de cette formation est confiée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le volontaire du service civique sera formé sur l'organisation et le fonctionnement de la police ou de la gendarmerie nationale ainsi que sur les missions de prévention et le contact avec le public. Il sera également sensibilisé au code de déontologie des forces de l'ordre et au devoir de réserve.